

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le quatre juin à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, C. Jourdain, MF. Guillemot, D. Renouf, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, Y. Robert.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques Marteil à M. Jacques Grévès
Mme Virgine Robin Cornaud à M. Joël Daniel

Absent excusé :

Mme Patricia Le Bec Danse

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	29 Mai 2020
Date de l'affichage	29 Mai 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	32

2020-28 Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT et/ou de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Rapporteur : J. Daniel

Garantie d'emprunt – rallongement de la phase de préfinancement du contrat de prêt n°77240 – Opération Villa Stella

La ville, par délibération en date du 03 juillet 2018, a accordé sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 1 417 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignation par Aiguillon construction pour la réalisation de l'opération Villa Stella (construction de 16 logement locatifs sociaux).

Le contrat de prêt CDC prévoyait une durée de préfinancement de 24 mois qui devait s'achever le 1er juillet 2020. Les fonds du prêt CDC devaient donc être versés au plus tard fin juin 2020.

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le 8 Juin 2020

ID : 056-215600784-20200605-DEL_2020_28-DE

Or, compte-tenu du contexte, la date de livraison de l'opération est décalée à mi-septembre. Aiguillon construction a donc demandé à la CDC un rallongement de 3 mois de la durée de préfinancement.

Cette période de rallongement devant être garantie, Aiguillon Construction a sollicité la commune afin de prolonger sa garantie de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, M. Le Maire par courrier en date du 12 mai a donné son accord pour maintenir la garantie accordée sur la période de rallongement de la phase de préfinancement.

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Juin 2020
Le Maire,
Joël DANIEL**

